

L'application de la Loi LABBE



Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques* a évolué récemment.

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives existent !

- * **Planter des plantes locales**, au bon endroit selon l'exposition et la nature du **sol**
- * Cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels
- * Utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs
- * Favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs.

Pour en savoir plus, vous pouvez notamment vous connecter par ce [lien](#) à l'un des sites de référence mis en place par la Société nationale d'horticulture de France, avec le soutien des pouvoirs publics dans le cadre du programme Ecophyto JEVI.